

6 mai 2025

Conseil municipal

Séance ordinaire du 6 mai 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tenue le 6 mai 2025 à 18 h 30, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville.

Mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Marianne Lambert, Lyne Poitras, Jessica Racine-Lehoux, Mélanie Dufresne ainsi que messieurs les conseillers Jérémie Meunier, Jean Fontaine et Marco Savard sont présents. Enfin, madame la mairesse Andrée Bouchard est présente et préside la séance.

Messieurs les conseillers Sébastien Gaudette et François Roy ainsi que mesdames les conseillères Patricia Poissant et Annie Surprenant sont absents.

Messieurs Daniel Dubois, directeur général et Pierre Archambault, greffier, sont présents.

— — — —

Madame la mairesse constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 18 h 32.

ORDRE DU JOUR

CM-20250506-2

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel qu'il a été soumis en y apportant toutefois les modifications suivantes :

- Ajout de l'item 7.2 « Approbation du financement du projet PTI TI24724 par le fonds de roulement »;
- Ajout de l'item 10.1.15 « Octroi d'un contrat de gré à gré – SA-25-DG-0131 - Services professionnels - Étude des plaintes de bruit dans le voisinage de l'aéroport de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu »;
- Ajout de l'item 10.1.16 « Octroi d'un contrat de gré à gré – SA-25-DG-0132 - Travaux - Services professionnels - Suivi sonore à l'aéroport de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, une période de questions est tenue.

PROCÈS-VERBAUX

CM-20250506-5.1

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 avril 2025

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 avril 2025, au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 avril 2025 soit adopté tel qu'il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES**

CM-20250506-6.1

Signature d'un contrat avec « Partage Club inc. »

CONSIDÉRANT la « Planification stratégique, axe 1 : Agir durablement » qui vise à bâtir une ville verte, carboneutre et inclusive;

CONSIDÉRANT la Stratégie de développement durable 2030, plus particulièrement le chantier « Économie circulaire », qui a pour but d'organiser un système innovant visant à réduire à la source et à optimiser l'utilisation de nos ressources;

CONSIDÉRANT que « Partage Club » est une application permettant de faciliter le prêt d'objets entre ses membres de manière illimitée, sécuritaire et positive;

6 mai 2025

CONSIDÉRANT que les utilisateurs peuvent, à travers « Partage Club », explorer une large gamme d'objets à emprunter (outils, équipements de sport, jeux, articles de cuisine, etc.) et ainsi réaliser des économies tout en limitant leur consommation;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à intégrer dans son plan de communication la plateforme « Partage Club »;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil soient autorisés à signer le contrat avec « Partage Club inc. » ainsi que tout document nécessaire à l'exécution des présentes.

Que soit autorisé le paiement de 20 000 \$ plus taxes à « Partage Club inc. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250506-6.2

Programme d'accompagnement justice et intervention communautaire « PAJIC » à la Cour municipale

CONSIDÉRANT que ce programme vise à mieux adapter le système judiciaire aux clientèles vulnérables et à optimiser la justice pénale;

CONSIDÉRANT que le programme est offert à six (6) villes par année par le ministère de la justice;

CONSIDÉRANT que la Cour municipale de la Ville désire adhérer à ce programme et être une des villes sélectionnées pour l'année 2025;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que le greffier et la greffière de la Cour municipale soient autorisés à transmettre au ministère de la Justice, une lettre démontrant son intérêt à déployer le programme d'accompagnement justice et intervention communautaire « PAJIC » à la Cour municipale de Saint-Jean-sur-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250506-6.3

Développement d'une tarification pour les opérations de « posé-décollé » à l'aéroport de Saint-Jean-sur-Richelieu

CONSIDÉRANT le protocole de délégation de la gestion de l'aéroport à NexDev;

6 mai 2025

CONSIDÉRANT les représentations citoyennes en lien avec le climat sonore;

CONSIDÉRANT les frais de gestion généraux attribuables aux activités aéroportuaires;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que la Direction générale de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et la Direction générale de NexDev soient autorisées à développer une tarification applicable aux opérations de « posé-décollé » effectuées par les aéronefs utilisateurs de l'aéroport de Saint-Jean-sur-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250506-6.4

Contribution financière à la « Société Alzheimer Haut-Richelieu » et participation à une activité

CONSIDÉRANT que la mairesse, madame Andrée Bouchard, a reçu une invitation à participer au « Défi des Maires », qui vise à soutenir par une contribution financière de 350 \$, la « Société Alzheimer Haut-Richelieu » dans les 33 municipalités qu'elle dessert;

CONSIDÉRANT que la mairesse souhaite participer le 25 mai 2025 à la 20^e édition de la « Marche pour l'Alzheimer » de la « Société Alzheimer Haut-Richelieu » (SAHR) qui se tiendra au Centre-de-plein-air-Ronald-Beauregard au 93, rue Towner, à Saint-Jean-sur-Richelieu.

CONSIDÉRANT que le conseil municipal veut octroyer la somme de 350 \$ pour le « Défi des maires »;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que madame la mairesse Andrée Bouchard soit autorisée à participer à la 20^e édition de la « Marche pour l'Alzheimer » organisée par la « Société Alzheimer Haut-Richelieu » le 25 mai 2025, à Saint-Jean-sur-Richelieu.

Que le conseil municipal autorise le versement d'une contribution financière d'une somme de 350 \$ à la « Société Alzheimer Haut-Richelieu » pour répondre au « Défi des Maires ».

Que la trésorière soit autorisée à défrayer les coûts afférents à cette contribution financière et à cette participation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

FINANCES MUNICIPALES

CM-20250506-7.1

**Ratification des listes des comptes à payer et / ou
d'opérations bancaires**

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soient par la présente ratifiés les paiements énumérés sur les listes suivantes aux montants indiqués, à savoir :

- Liste n° 15 au montant total de :
3 595 853,53 \$
- Liste n° 16 au montant total de :
1 864 846,71 \$

Le tout pour un montant total de : 5 460 700,24 \$.

D'accuser réception de la liste des prélèvements bancaires et virements budgétaires exécutés pour le mois d'avril 2025 et annexée à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

CM-20250506-7.2

**Approbation du financement du projet PTI TI24724 par le
fonds de roulement**

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* (chapitre S-2.4, r.1) requiert que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu désigne un centre de coordination des mesures d'urgence (CCMU) et que ce centre doit être prêt à entrer en opération immédiatement et à tout moment lors de l'activation du *Plan municipal de sécurité civile* (« PMSC »);

CONSIDÉRANT les besoins informatiques afin de répondre aux exigences de ce règlement;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit approuvé l'ajout du projet « PTI TI24724 » au fonds de roulement pour un montant n'excédant pas 83 990 \$ incluant les taxes applicables.

6 mai 2025

Que les remboursements soient faits à compter de l'exercice financier suivant l'acquisition ou le début du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESSOURCES HUMAINES

CM-20250506-8.1

Adoption du nouvel organigramme de la Direction générale

CONSIDÉRANT le départ à la retraite de Monsieur Stéphane Beaudin, directeur général adjoint;

CONSIDÉRANT que les services doivent être réorganisés afin d'assurer une charge de gestion adéquate à l'équipe de direction générale;

CONSIDÉRANT les opérations naturellement compatibles de certains services.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que soit adopté le nouvel organigramme de la Direction générale tel que montré à l'annexe « I » de la présente résolution :

De prendre acte des modifications suivantes à cet organigramme en date du 8 mai 2025 :

- Déplacement de la division des transports sous la responsabilité du Service des infrastructures et de la gestion des eaux;
- Regroupement des services et divisions suivantes sous la « Directeur général adjoint » :
 - Service des travaux publics;
 - Service de l'urbanisme;
 - Service des infrastructures et de la gestion des eaux;
 - Division de l'environnement et du développement durable.
- Regroupement des services et divisions suivantes sous le « Directeur général adjoint et directeur des communications » :
 - Service des technologies de l'information;
 - Division de la performance organisationnelle;
 - Service de la culture, du développement et du loisir;

6 mai 2025

- Service des finances;
 - Service des approvisionnements;
- Regroupement des services et divisions suivantes sous le « Directeur général » :
- Division développement économique;
 - Service des ressources humaines;
 - Service de police;
 - Division affaires juridiques;
 - Service de sécurité incendie;
 - Service du greffe;

Ainsi que de prendre acte de la modification suivante à cet organigramme en date du 1^{er} octobre 2025 :

- Abolition d'un poste de « Directeur général adjoint ».

Que ces modifications prennent effet à compter du 8 mai 2025 et du 1^{er} octobre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES

CM-20250506-9.1

Signature d'une entente de dégagement de responsabilité et d'occupation avec Parcs Canada

CONSIDÉRANT que la Ville propose un projet d'aménagement éphémère estival « Les îlots perchés » du 12 mai au 3 novembre 2025 sur la propriété de Parcs Canada;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite dynamiser le Vieux-Saint-Jean et mettre en valeur les points de vue donnant sur la rivière Richelieu;

CONSIDÉRANT que Parcs Canada requiert que la Ville signe une entente de dégagement de responsabilités ainsi que pour l'occupation d'une partie de la propriété de Parcs Canada;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil soient autorisés à signer au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu l'entente de dégagement de responsabilité et d'occupation avec Parcs Canada, le tout dans le cadre du projet d'aménagement estival « Les îlots perchés ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250506-9.2

Aide financière et modification des modalités pour le projet-pilote sur l'art mural dans le Vieux-Saint-Jean

CONSIDÉRANT la résolution n° CM-20250128-6.5 autorisant un projet-pilote d'art mural dans le Vieux-Saint-Jean pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel de dossier, le comité de sélection a analysé tous les dossiers reçus selon les critères de sélection déterminés dans le cadre du projet-pilote d'art mural dans le Vieux-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier les modalités d'opportunité de financement prévues au projet-pilote;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit autorisée la réalisation de l'œuvre de l'artiste monsieur Edgar Vachon-Desautels sur le bâtiment situé au 740, 2^e Rue, et que soit octroyé une aide financière de 6 000 \$ à la « Société Alzheimer du Haut-Richelieu » pour la réalisation du projet de murale extérieure.

Que soit autorisée la réalisation de l'œuvre de l'artiste monsieur Nicolas Lareau sur le bâtiment situé au 252, rue Richelieu, et que soit octroyé une aide financière de 19 000 \$ à « Chaussures Pierre Roy » pour la réalisation du projet de murale extérieure.

Que l'aide financière soit versée en deux (2) versements, soit le premier versement représentant 60 % de la valeur de l'œuvre sera remis à la signature de l'engagement avec le propriétaire de l'immeuble, et le second versement représentant 40 % de la valeur de l'œuvre lorsque celle-ci sera complétée à la satisfaction de la Ville et conformément au projet d'art mural déposé.

Que l'annexe B du guide de référence détaillant les modalités d'opportunité de financement soit modifiée de la manière suivante :

- Par le retrait du deuxième paragraphe de la page 7;
- Par l'ajout, après le premier paragraphe, du paragraphe suivant :
 - « La Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pourra octroyer une aide financière pouvant atteindre un maximum de 75 % de la valeur, payable en deux versements. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6 mai 2025

CM-20250506-9.3

Adoption du « Cadre de soutien financier pour le logement hors marché »

CONSIDÉRANT que le logement est la pierre angulaire d'une multitude d'enjeux sociaux qui affectent la santé et la qualité de vie des citoyennes et citoyens;

CONSIDÉRANT que se loger, mais surtout bien se loger, est un besoin essentiel et qu'à ce titre ce sont 25 % des ménages johannais qui consacrent plus de 30 % de leurs revenus pour se loger, selon le *Portrait des besoins en logement réalisé en 2023* par la Table de concertation logement du Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT l'absence marquée de logements sociaux et communautaires sur le territoire et la nécessité de prendre acte pour contrecarrer la crise du logement qui sévit partout au Québec;

CONSIDÉRANT que le logement hors marché assure l'abordabilité à perpétuité, qu'il est non soumis à une logique marchande et qu'il assure un équilibre tarifaire du coût des loyers;

CONSIDÉRANT qu'en stimulant efficacement le développement de logements hors marché en préservant une partie du parc immobilier de la spéculation immobilière, cela favorise l'accès au logement;

CONSIDÉRANT que la Ville a constitué un fonds de 1,5 million de dollars dédié aux projets de logements hors marché, incluant, par définition, les projets de logements sociaux, communautaires et abordables;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que la Ville adopte le « Cadre de soutien financier pour le logement hors marché ».

Que la Ville mandate le Service de l'urbanisme pour assurer la coordination des services impliqués dans l'analyse des demandes en lien avec le « Cadre de soutien financier pour le logement hors marché ».

Que les sommes requises à cette fin soient financées à même le surplus affecté – Réserve pour logement sociaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6 mai 2025

CM-20250506-9.4

Signature d'un protocole d'entente avec l'organisme la « SPEC du Haut-Richelieu » pour l'évènement « Un Été Show »

CONSIDÉRANT que la Ville désire se distinguer par son offre événementielle créant une signature distinctive au territoire;

CONSIDÉRANT que la « SPEC du Haut-Richelieu » est le partenaire indiqué pour ce projet étant donné son expertise, son alignement avec les spécifications du projet et sa capacité à mobiliser les ressources nécessaires afin d'assurer une programmation de qualité;

CONSIDÉRANT que l'organisme la « SPEC du Haut-Richelieu » veillera à la planification, la production et la réalisation du projet « Un Été Show » pour les saisons estivales 2025, 2026 et 2027;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que le greffier ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu le protocole d'entente avec l'organisme la « SPEC du Haut-Richelieu » pour la planification, la production et la réalisation du projet « Un Été Show », et ce, pour les saisons estivales 2025, 2026 et 2027.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

APPROVISIONNEMENTS

CM-20250506-10.1.1

Appel d'offres public - SA-25-INF-0015 - Réseaux d'utilités publiques - rue Richelieu – Phase 2

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu une soumission pour les travaux de réfection des infrastructures et enfouissement des réseaux d'utilités publiques - rue Richelieu – Phase 2;

CONSIDÉRANT que la soumission provenant de « MSA Infrastructures inc » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

6 mai 2025

Que soit octroyé au soumissionnaire conforme, soit « MSA Infrastructures inc. », le contrat pour les travaux de réfection des infrastructures et enfouissement des réseaux d'utilités publiques - rue Richelieu – Phase 2 au montant estimé de 21 724 429,67 \$, incluant les taxes.

Qu'une dépense supplémentaire soit autorisée en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalent à 10 % de celui octroyé, soit 2 172 442,97 \$, incluant les taxes, pour un montant global estimé de 23 896 872,64 \$, incluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250506-10.1.2

Appel d'offres public - SA-25-INF-0027 - Fourniture de trois (3) pompes sanitaires submersibles au poste de pompage Gouin

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu une soumission pour la fourniture de trois (3) pompes sanitaires submersibles au poste de pompage Gouin;

CONSIDÉRANT que la soumission provenant de « KSB pumps inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit octroyé au soumissionnaire conforme, soit « KSB pumps inc. », le contrat pour la fourniture de trois (3) pompes sanitaires submersibles au poste de pompage Gouin au montant estimé de 168 783,30 \$, incluant les taxes.

Qu'une dépense supplémentaire soit autorisée en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalent à 10 % de celui octroyé, soit 16 878,33 \$, incluant les taxes pour un montant global estimé de 185 661,63 \$ incluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250506-10.1.3

Appel d'offres public - SA-25-TP-0018 - Services d'entretien des terrains sportifs (2025-2027)

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les services d'entretien des terrains sportifs (2025-2027);

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Techniparc » (9032-2454 Québec inc.) s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

6 mai 2025

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Techniparc » (9032-2454 Québec inc.), le contrat pour les services d'entretien des terrains sportifs (2025-2027) au montant estimé de 196 595,83 \$, incluant les taxes.

Qu'une dépense supplémentaire soit autorisée en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalent à 20 % de celui octroyé, soit 39 319,17 \$, incluant les taxes pour un montant global estimé de 235 915,00 \$ incluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250506-10.1.4

Appel d'offres public - SA-25-TP-0051 - Travaux d'aménagement d'un nouveau parc canin au parc des Colibris

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux d'aménagement d'un nouveau parc canin au parc des Colibris;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Indy-Co inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Indy-Co inc. », le contrat pour les travaux d'aménagement d'un nouveau parc canin au parc des Colibris au montant estimé de 303 080,10 \$, incluant les taxes.

Qu'une dépense supplémentaire soit autorisée en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalent à 20 % de celui octroyé, soit 60 616,02 \$, incluant les taxes pour un montant global estimé de 363 696,12 \$ incluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250506-10.1.5

Appel d'offres public - SA-25-TP-0036 - Travaux en maintien d'actifs - Pavillon Gérard-Morin

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux en maintien d'actifs - Pavillon Gérard-Morin;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « 9116-0093 Québec inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « 9116-0093 Québec inc. », le contrat pour les travaux en maintien d'actifs - Pavillon Gérard-Morin au montant estimé de 387 465,75 \$, incluant les taxes.

Qu'une dépense supplémentaire soit autorisée en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalent à 7 % de celui octroyé, soit 27 122,60 \$, incluant les taxes pour un montant global estimé de 414 588,35 \$ incluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

CM-20250506-10.1.6

Appel d'offres public - SA-25-TP-0050 - Travaux - Alimentation électrique et aménagement des sites de dépôts municipaux

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux d'alimentation électrique et aménagement des sites de dépôts municipaux;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Construction Techroc inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Construction Techroc inc. », le contrat pour les travaux - Alimentation électrique et aménagement des sites de dépôts municipaux au montant estimé de 254 229,27 \$, incluant les taxes.

6 mai 2025

Qu'une dépense supplémentaire soit autorisée en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalent à 20 % de celui octroyé, soit 50 845,85 \$, incluant les taxes pour un montant global estimé de 305 075,12 \$ incluant les taxes.

Que cette somme soit financée à même le fonds de roulement et remboursable en dix (10) versements égaux et consécutifs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250506-10.1.7

Appel d'offres public - SA-25-INF-0039 - Travaux - Réfection des infrastructures de la rue Turgeon

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux de réfection des infrastructures de la rue Turgeon;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « CBC2010 inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « CBC2010 inc. », le contrat pour les travaux de réfection des infrastructures de la rue Turgeon au montant estimé de 2 338 000 \$, incluant les taxes.

Qu'une dépense supplémentaire soit autorisée en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalent à 10 % de celui octroyé, soit 233 800 \$, incluant les taxes pour un montant global estimé de 2 571 800 \$ incluant les taxes.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 2350.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250506-10.1.8

Appel d'offres public - SA-25-TR-0081 - Service de fauchage à l'aéroport

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour le service de fauchage à l'aéroport;

6 mai 2025

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Mini-Excavation et déneigement Motion-X inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Mini-Excavation et déneigement Motion-X inc. », le contrat pour le service de fauchage à l'aéroport, et ce, à compter de la date d'entrée en vigueur de la résolution jusqu'au 31 décembre 2026 avec trois (3) options de renouvellement d'un (1) an chacune (saisons 2027, 2028 et 2029), soit jusqu'au 31 décembre 2029 au montant estimé de 364 903,29 \$, incluant les taxes.

Qu'une dépense supplémentaire soit autorisée en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalent à 10 % de celui octroyé, soit 36 490,33 \$, incluant les taxes pour un montant global estimé de 401 393,62 \$ incluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250506-10.1.9

Appel d'offres public - SA-25-INF-0044 - Travaux de réfection de pavage 2025

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux de réfection de pavage 2025;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Construction Techroc inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Construction Techroc inc. », le contrat pour les travaux de réfection de pavage 2025 au montant estimé de 8 449 431,16 \$, incluant les taxes.

Qu'une dépense supplémentaire soit autorisée en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalent à 10 % de celui octroyé, soit 844 943,12 \$, incluant les taxes pour un montant global estimé de 9 294 374,28 \$ incluant les taxes.

Que le présent contrat soit octroyé conditionnellement à l'approbation des règlements d'emprunt n^{os} 2344 et 2345 par le MAMH.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6 mai 2025

CM-20250506-10.1.10

Appel d'offres public - SA-25-INF-0016 - Services professionnels – Surveillance des travaux – Réfection des infrastructures et enfouissement des réseaux d'utilités publiques rue Richelieu – Phase 2

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les services professionnels pour la surveillance des travaux pour la réfection des infrastructures et enfouissement des réseaux d'utilités publiques sur la rue Richelieu, phase 2;

CONSIDÉRANT que cette soumission a été analysée selon les critères établis à la grille d'évaluation et de pondération, telle qu'autorisée par la Direction générale;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit « WSP Canada inc. », le contrat relatif aux services professionnels pour la surveillance des travaux et la réfection des infrastructures et enfouissement des réseaux d'utilités publiques sur la rue Richelieu, phase 2, au montant total estimé de 797 581,58 \$, incluant les taxes.

Qu'une dépense supplémentaire soit autorisée en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalent à 10 % de celui octroyé, soit 79 758,16 \$, incluant les taxes pour un montant global estimé de 877 339,74 \$ incluant les taxes.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 2330.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

CM-20250506-10.1.11

Octroi d'un contrat de gré à gré - SA-25-IN-0083 - Fourniture d'une pompe sanitaire submersible au poste de pompage Champlain

CONSIDÉRANT qu'un contrat pour la fourniture d'une pompe sanitaire submersible au poste de pompage Champlain peut être accordé de gré à gré selon les dérogations permises par le Règlement relatif à la gestion contractuelle n° 1709 et certaines dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

6 mai 2025

Que soit accordé un contrat de gré à gré avec la compagnie « Pompex inc. » relatif à la fourniture d'une pompe sanitaire submersible au poste de pompage Champlain à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente résolution jusqu'à concurrence d'un montant estimé de 207 380,46 \$ taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 2229.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

CM-20250506-10.1.12

Appel d'offres public - SA-25-INF-0055 - Service en mécanique de procédé aux ouvrages de production d'eau potable et d'assainissement des eaux usées

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour le service en mécanique de procédé aux ouvrages de production d'eau potable et d'assainissement des eaux usées;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Groupe Mécano inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Groupe Mécano inc. », le contrat pour le service en mécanique de procédé aux ouvrages de production d'eau potable et d'assainissement des eaux usées, et ce, à compter de la date d'entrée en vigueur de la résolution jusqu'au 30 avril 2027 avec une (1) option de renouvellement de douze (12) mois chacune, soit jusqu'au 30 avril 2028 au montant estimé de 291 538,09 \$, incluant les taxes.

Qu'une dépense supplémentaire soit autorisée en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalent à 20 % de celui octroyé, soit 58 307,62 \$, incluant les taxes pour un montant global estimé de 349 845,71 \$ incluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

CM-20250506-10.1.13

Appel d'offres public - SA-25-TP-0001 - Travaux de fauchage aux abords des routes (2025-2029)

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux de fauchage aux abords des routes (2025-2029);

6 mai 2025

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Travaux Forfait Bergeron inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Travaux Forfait Bergeron inc. », le contrat pour les travaux de fauchage aux abords des routes (2025-2029) au montant estimé de 642 397,52 \$, incluant les taxes.

Qu'une dépense supplémentaire soit autorisée en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalent à 20 % de celui octroyé, soit 128 479,51 \$, incluant les taxes pour un montant global estimé de 770 877,03 \$ incluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250506-10.1.14

**Appel d'offres public - SA-25-TP-0032 - Travaux -
Branchements d'entrées de services d'eau potable et
d'égouts résidentiels**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux de branchements d'entrées de services d'eau potable et d'égouts résidentiels;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Marius Morier et Fils ltée. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Marius Morier et Fils ltée. », le contrat pour les travaux de branchements d'entrées de services d'eau potable et d'égouts résidentiels, et ce, pour une période initiale de trente-deux (32) mois avec deux (2) options de renouvellement de douze (12) mois chacune, à compter de la date d'entrée en vigueur de la résolution, au montant estimé de 5 768 251,77 \$, incluant les taxes et sans contingences.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6 mai 2025

CM-20250506-10.1.15

Octroi d'un contrat de gré à gré – SA 25-DG-0131 - Services professionnels - Étude des plaintes de bruit dans le voisinage de l'aéroport de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

CONSIDÉRANT qu'un contrat pour les services professionnels pour l'étude des plaintes de bruit dans le voisinage de l'aéroport de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu peut être accordé de gré à gré selon les dérogations permises par le *Règlement relatif à la gestion contractuelle n° 1709* et certaines dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit accordé un contrat de gré à gré avec la compagnie « Stantec Experts-Conseils ltée. » relatif aux services professionnels pour l'étude des plaintes de bruit dans le voisinage de l'aéroport de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente résolution jusqu'à concurrence d'un montant estimé de 28 743,75 \$ taxes incluses.

Que les sommes nécessaires à cette fin soient financées à même le surplus affecté – Aéroport, seulement si la situation financière de la Ville le nécessite.

Madame la conseillère Mélanie Dufresne exprime sa dissidence.

ADOPTÉE

— — — —

CM-20250506-10.1.16

Octroi d'un contrat de gré à gré – SA-25-DG-0132 - Travaux - Services professionnels - Suivi sonore à l'aéroport de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

CONSIDÉRANT qu'un contrat pour les services professionnels pour le suivi sonore à l'aéroport de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu peut être accordé de gré à gré selon les dérogations permises par le *Règlement relatif à la gestion contractuelle n° 1709* et certaines dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que soit accordé un contrat de gré à gré avec la compagnie « Stantec Experts-Conseils ltée. » relatif aux services professionnels pour le suivi sonore à l'aéroport de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente résolution jusqu'à concurrence d'un montant estimé de 97 728,75 \$ taxes incluses.

6 mai 2025

Que les sommes requises à cette fin soient financées à même le surplus affecté – Aéroport, seulement si la situation financière de la Ville le nécessite.

Madame la conseillère Mélanie Dufresne exprime sa dissidence.

ADOPTÉE

CM-20250506-10.2

Adhésion au regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec - Inventaire numérique d'actifs - IN-2023

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a présenté une demande d'adhésion en cours de contrat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour joindre son regroupement d'achat et le contrat octroyé à la suite de l'appel d'offres publics IN-2023, pour l'inventaire numérique des panneaux de signalisation sur l'emprise publique municipale;

CONSIDÉRANT les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* qui, notamment :

- Permettent à une municipalité (ou régie intermunicipale ou MRC) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu désire participer à cet achat regroupé pour se procurer un inventaire numérique de certains actifs situés dans l'emprise publique municipale de sa zone géographique;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu joigne le regroupement d'achats de l'UMQ et le contrat à compter du 6 mai 2025, pour l'inventaire numérique de certains actifs situés dans l'emprise publique municipale, nécessaire aux activités pour l'année 2025.

6 mai 2025

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, la fiche technique d'inscription.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'engage :

- À respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;
- À procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits, selon quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles;

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants, ledit taux est précisé dans l'appel d'offres.

Que la présente résolution soit transmise à l'UMQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SERVICES TECHNIQUES

CM-20250506-12.1

Signature d'un avenant relatif à la prolongation du protocole d'entente pour le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier

CONSIDÉRANT les nombreux besoins en matière de restauration et d'entretien des bâtiments patrimoniaux tant du domaine privé que du domaine municipal;

CONSIDÉRANT qu'en 2020, le ministère de la Culture et des Communications du Québec a créé le « Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier »;

CONSIDÉRANT la résolution n° 2020-01-0070 relative au dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier portant sur deux sous-volets des volets 1 et 2.

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2021-04-0289, il y a eu modification de la liste des priorités indiquées à la demande d'aide financière dans le cadre du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier afin de soutenir la réalisation de travaux de restauration des édifices de l'église Sainte-Marguerite-de-Blairfindie, du presbytère et du calvaire dans le secteur L'Acadie;

6 mai 2025

CONSIDÉRANT que le 10 mai 2021, une Convention a été conclue entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu quant à une aide financière visant la protection du patrimoine;

CONSIDÉRANT que cette Convention a été prolongée jusqu'au 30 juin 2025;

CONSIDÉRANT que les travaux ne sont pas terminés, il est souhaitable de prolonger la durée de la Convention;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que soit modifiée la clause n° 12 de la Convention pour la remplacer par la suivante :

- « 12. Malgré la date de sa signature, la présente convention entre en vigueur le 4 novembre 2020 et prend fin le 30 juin 2026. ».

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu le 3^e avenant de la Convention d'aide financière du « Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier », Volet 1 b) avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250506-12.2

**Ratification de la convention d'aide financière (PRPAS)
datée du 11 avril 2025**

CONSIDÉRANT que selon la résolution n° CM-20241210-12.3, le « Chef de division – Assainissement » a déposé une demande de subvention au programme de réduction de pollution atmosphérique et sonore (PRPAS);

CONSIDÉRANT que le 19 mars 2025, une réponse positive a été obtenue à l'effet que le projet de remplacement du traitement d'odeurs de la station d'épuration est admissible au programme PRPAS et qu'une aide financière maximale de 347 137,49 \$ pourrait être accordée à la Ville pour la réalisation de travaux;

CONSIDÉRANT que la convention d'aide financière a été signée le 11 avril 2025, par monsieur Sébastien Marquis, « Chef de division - Assainissement »;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

6 mai 2025

Que soit autorisée la ratification de la convention d'aide financière (PRPAS) signée par monsieur Sébastien Marquis, « Chef de division - Assainissement ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SÉCURITÉ PUBLIQUE

URBANISME

CM-20250506-14.1.1

**DDM-2024-5077 – Immeuble situé sur la 7^e Avenue,
lot 4 041 425 du cadastre du Québec**

Madame la mairesse invite les personnes intéressées à s’exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l’égard de l’immeuble constitué du lot 4 041 425 du cadastre du Québec et situé sur la 7^e Avenue;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d’urbanisme lors de sa séance tenue le 19 mars 2025;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR :

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure déposée à l’égard de l’immeuble constitué du lot 4 041 425 du cadastre du Québec et situé sur la 7^e Avenue, à l’effet :

- D'autoriser la construction d'une habitation multifamiliale de huit (8) logements qui déroge à plusieurs dimensions prescrites à la grille des usages et normes de la zone H-3098 et du règlement de zonage n° 0651;

Plus précisément, afin :

- D'autoriser la dimension du bâtiment principal qui déroge de 2,93 mètres par rapport à la largeur minimale prescrite de 14 mètres pour un bâtiment multifamilial;
- D'autoriser l'implantation du bâtiment principal qui empiète de 1,79 mètre dans les marges latérales totales minimales prescrites de 6 mètres et de 2,57 mètres dans la marge avant minimale prescrite de 7,5 mètres;

6 mai 2025

- D'autoriser la construction de balcons dérogeant à l'empiètement autorisé de 2 mètres dans la marge avant minimale, conformément à l'article 110 du règlement de zonage;
- D'autoriser la construction d'une marquise dérogeant à l'empiètement autorisé de 2,6 mètres dans la marge avant minimale, conformément à l'article 110 du règlement de zonage;

Le tout s'apparentant aux plans
DDM-2024-5077-01 à DDM-2024-5077-03 faisant partie
intégrante de la présente résolution.

En amendement à la proposition principale, il est proposé par
madame la conseillère Mélanie Dufresne de retirer ce point de
l'ordre du jour :

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Le présent item est retiré de l'ordre du jour et aucune décision
n'est prise sur ce sujet de discussion.

RETIRÉE

CM-20250506-14.1.2

DDM-2025-5040 - Immeuble situé au 97, rue de la Canadienne

Madame la mairesse invite les personnes
intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation
mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué du
lot 6 344 011 du cadastre du Québec et situé au 97, rue de la
Canadienne;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par
le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le
19 mars 2025;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit acceptée la demande de dérogation
mineure pour l'immeuble constitué du lot 6 344 011 du cadastre
du Québec et situé au 97, rue de la Canadienne, à l'effet :

- D'autoriser la construction d'un bâtiment principal qui empiète de 3 mètres dans la marge avant secondaire minimale prescrite à 4,5 mètres prescrits à la grille des usages et normes de la zone H-1302 faisant partie intégrante du règlement de zonage n° 0651.

6 mai 2025

Le tout s'apparentant aux plans
DDM-2025-5040-01 à DDM-2025-5040-05 faisant partie
intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250506-14.1.3

**DDM-2025-5028 - Immeuble situé au 93, rue de la
Canadienne**

Madame la mairesse invite les personnes
intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation
mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué du
lot 6 339 831 du cadastre du Québec et situé au 93, rue de la
Canadienne;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par
le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le
19 mars 2025;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit acceptée la demande de dérogation
mineure pour l'immeuble constitué du lot 6 339 831 du cadastre
du Québec et situé au 93, rue de la Canadienne, à l'effet :

- D'autoriser la construction d'un bâtiment
principal qui empiète de 2,1 mètres dans la
marge avant secondaire minimale prescrite
à 4,5 mètres prescrite à la grille des usages
et normes de la zone H-1302 faisant partie
intégrante du règlement de zonage n° 0651.

Le tout s'apparentant aux plans
DDM-2025-5028-01 à DDM-2025-5028-05 faisant partie
intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250506-14.1.4

DDM-2025-5031 - Immeuble situé au 255, chemin du Clocher

Madame la mairesse invite les personnes
intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation
mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué du
lot 5 763 414 du cadastre du Québec et situé au 255, chemin du
Clocher;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par
le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le
19 mars 2025;

6 mai 2025

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure pour l'immeuble constitué du lot 5 763 414 du cadastre du Québec et situé au 255, chemin du Clocher, à l'effet :

- De régulariser une piscine empiétant de 0,18 mètre dans la marge avant secondaire minimale prescrite à 8 mètres à la grille des usages et normes de la zone H-4031 faisant partie intégrante du *Règlement de zonage n° 0651*.

Le tout s'apparentant aux plans DDM-2025-5031-01 à DDM-2025-5031-03 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

CM-20250506-14.1.5

DDM-2025-5035 - Immeuble situé au 497, rue Mercier

Madame la mairesse invite les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 089 618 du cadastre du Québec et situé au 497, rue Mercier;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 19 mars 2025;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure pour l'immeuble constitué du lot 3 089 618 du cadastre du Québec et situé au 497, rue Mercier, à l'effet :

- De permettre l'implantation d'une galerie avant attenante au bâtiment principal à 0,77 mètre de la ligne de lot avant, alors que la distance minimale à respecter est de 1,5 mètre en vertu de l'article 110 du règlement de zonage n° 0651.

Le tout s'apparentant aux plans DDM-2025-5035-01 à DDM-2025-5035-04 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

6 mai 2025

CM-20250506-14.1.6

DDM-2025-5043 - Immeuble situé au 24, rue Marchand

Madame la mairesse invite les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué des lots 4 261 011, 4 270 940 et 4 270 941 du cadastre du Québec et situé au 24, rue Marchand;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 19 mars 2025;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure pour l'immeuble constitué des lots 4 261 011, 4 270 940 et 4 270 941 du cadastre du Québec et situé au 24, rue Marchand, à l'effet :

- D'autoriser la superficie d'implantation au sol d'un bâtiment principal jusqu'à 1065 mètres carrés, qui excèderait de 35 mètres carrés, la superficie d'implantation maximale au sol prescrit à 1030 mètres carrés au PPCMOI-2024-5145.

Le tout s'apparentant aux plans PIA-2025-5043-01 à PIA-2025-5043-08 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250506-14.1.7

DDM-2025-5027 - Immeuble situé au 725, boulevard du Séminaire Nord

Madame la mairesse invite les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 423 603 du cadastre du Québec et situé au 725, boulevard du Séminaire Nord;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 19 mars 2025;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

6 mai 2025

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure pour l'immeuble constitué du lot 3 423 603 du cadastre du Québec et situé au 725, boulevard du Séminaire Nord, à l'effet :

- D'autoriser la construction d'une enseigne détachée empiétant de 0,30 mètre dans la marge minimale prescrite d'une ligne de terrain, dérogeant à l'article 415 du règlement de zonage n° 0651, lequel prescrit une marge minimale de 1 mètre;
- D'autoriser la construction d'une enseigne détachée qui portera le nombre total d'enseignes détachées sur le site à deux (2), dérogeant à l'article 415 du règlement de zonage n° 0651, lequel prescrit un maximum d'une (1) enseigne détachée par terrain;

Le tout s'apparentant aux plans DDM-2025-5027-01 à DDM-2025-5027-04 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250506-14.1.8

DDM-2025-5030 – Immeuble situé au 700, avenue Thomas

Madame la mairesse invite les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 6 579 521 du cadastre du Québec et situé au 700, avenue Thomas;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure pour l'immeuble sis au 700, avenue Thomas, composé du lot 6 579 521 du cadastre du Québec, à l'effet :

- D'autoriser la construction d'un bâtiment dont le matériau de parement extérieur mural de toile en matière plastique déroge au *Règlement de zonage n° 0651*, soit :
 - À l'article 243 prévoyant que les murs d'un bâtiment doivent être recouverts de matériaux de parement extérieur de classe 1, 2, 3 ou 4;
 - À l'article 243 prévoyant une proportion minimale de 50 % de matériaux de classe 1 pour les murs composant la façade principale;
 - À l'article 245 prohibant la toile en matière plastique comme matériaux de parement extérieur des murs;

6 mai 2025

Le tout sous la condition suivante :

- Les murs du bâtiment doivent être recouverts de matériaux de parement extérieur de classe 1, 2, 3 ou 4; et d'une proportion minimale de 50% de matériaux de classe 1 pour les murs composant la façade principale dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de la présente résolution, avec les modifications au permis requises;

Le tout s'apparentant aux plans
DDM-2025-5030-01 à DDM-2025-5030-03 faisant partie
intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250506-14.3.1

Décisions relatives à divers plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIA)

CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 19 mars 2025 et 16 avril 2025;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale soumis en regard des dossiers suivants, à savoir :

- 1) PIA-2024-5033 - Immeuble situé sur la 7^e Avenue, lot 4 041 425 du cadastre du Québec - Autoriser un lotissement et la construction d'une habitation multifamiliale de huit (8) logements, le tout s'apparentant aux plans PIA-2024-5033-01 à PIA-2024-5033-09 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 2) PIA-2025-5034 - Immeuble situé au 24, rue Marchand - Autoriser l'agrandissement et la rénovation d'un bâtiment principal commercial, le tout s'apparentant aux plans PIA-2025-5034-01 à PIA-2025-5034-08 faisant partie intégrante de la présente résolution;

6 mai 2025

- 3) PIA-2024-5078 - Immeuble situé sur la rue Riendeau, lot 4 805 575 du cadastre du Québec - Autoriser un lotissement, la construction d'une habitation trifamiliale et l'aménagement de terrain, le tout s'apparentant aux plans PIA-2024-5078-01 à PIA-2024-5078-06 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 4) PIA-2025-5009 - Immeuble situé au 183, rue Mackenzie-King - Autoriser la construction d'une habitation multifamiliale de six (6) logements, ainsi que l'aménagement du terrain, le tout s'apparentant aux plans PIA-2025-5009-01 à PIA-2025-5009-04 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 5) PIA-2025-5038 - Immeuble situé sur la rue Champlain, lot 3 423 694 du cadastre du Québec - Autoriser la construction d'une habitation multifamiliale de six (6) logements, ainsi que l'aménagement du terrain, le tout s'apparentant aux plans PIA-2025-5038-01 à PIA-2025-5038-04 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 6) PIA-2025-5054 - Immeuble situé au 1117, boulevard d'Iberville - Autoriser la construction d'une habitation trifamiliale, ainsi que l'aménagement de terrain, le tout s'apparentant aux plans PIA-2025-5054-01 à PIA-2025-5054-05 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 7) PIA-2025-5046 - Immeuble situé au 112-114, rue Grégoire - Autoriser le remplacement du revêtement du toit de la galerie avant du bâtiment principal, le tout s'apparentant aux plans PIA-2025-5046-01 à PIA-2025-5046-03 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 8) PIA-2025-5049 - Immeuble situé au 206-208, rue Saint-Pierre - Autoriser un projet de lotissement, le tout s'apparentant aux plans PIA-2025-5049-01 à PIA-2025-5049-04 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 9) PIA-2024-5121- Immeuble situé au 307-311, rue Saint-Jacques - Autoriser l'ajout de deux escaliers extérieurs et de deux portes sur le bâtiment principal, le tout s'apparentant aux plans PIA-2024-5121-01 à PIA-2024-5121-04 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 10) PIA-2025-5039 - Immeuble situé au 29, rue Thérout - Autoriser la construction d'une habitation unifamiliale isolée, ainsi qu'un logement accessoire et l'aménagement de terrain, le tout s'apparentant aux plans PIA-2025-5039-01 à PIA-2025-5039-09 faisant partie intégrante de la présente.

6 mai 2025

En amendement à la proposition principale, il est proposé par madame la conseillère Mélanie Dufresne de retirer le point 14.3.1 1) de l'ordre du jour :

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

L'item 14.3.1 1) est retiré de l'ordre du jour et aucune décision n'est prise sur ce sujet de discussion.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250506-14.7.1

**Adoption du premier projet de résolution
n° PPCMOI-2025-5007 (1015, rue Prescott)**

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de résolution n° PPCMOI-2025-5007, tel que joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante (1015, rue Prescott).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRANSPORTS

CM-20250506-15.1

Modification de l'horaire du service de transport urbain et du taxibus dès le 1^{er} juillet 2025

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'optimiser son service selon l'horaire établi;

CONSIDÉRANT l'importance d'offrir un service ponctuel à la population;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit autorisée la révision de l'horaire du transport urbain et taxibus et de procéder à sa diffusion à bord des autobus et dans le journal local, dès le 1^{er} juillet 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION

6 mai 2025

CM-20250506-16.1

Avis de motion – Règlement n° 2359 - « Règlement autorisant des travaux de reconstruction et de reconfiguration de la chambre de vanne de la conduite maîtresse d’aqueduc Hyprescon Caldwell, décrétant une dépense de 2 691 000 \$ et un emprunt à cette fin »

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Jérémie Meunier, qu’à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant des travaux de reconstruction et de reconfiguration de la chambre de vanne de la conduite maîtresse d’aqueduc Hyprescon Caldwell, décrétant une dépense de 2 691 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Jérémie Meunier conformément à l’article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

— — — —

RÈGLEMENTS

CM-20250506-17.1

Adoption du règlement n° 2357

CONSIDÉRANT qu’un projet du règlement n° 2357 a été déposé lors d’une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que madame la conseillère Mélanie Dufresne a procédé aux mentions requises par l’article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2357 intitulé « Règlement autorisant le financement d’honoraires professionnels pour la confection de plans et devis et la réalisation de travaux de réfection des infrastructures d’une partie des rues Bouthillier Nord, Saint Georges et Saint Pierre, décrétant une dépense de 17 100 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

Cet emprunt sera remboursé sur un terme de vingt (20) ans au moyen d’une taxe spéciale qui sera prélevée annuellement sur :

- Tous les immeubles imposables, bâtis ou non, situés à l’intérieur du territoire montré au moyen d’un liséré rouge apparaissant au plan décrit à l’article 3 a) et joint comme annexe « II » à un taux suffisant d’après leur valeur imposable totale telle qu’elle apparaît au rôle d’évaluation en vigueur à chaque année, et ce, afin de couvrir les coûts de travaux.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

6 mai 2025

CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS
AU CONSEIL MUNICIPAL

Les documents suivants sont déposés auprès des membres du conseil municipal :

- Registre cumulatif des achats au 30 mars 2025;
- Approbation du règlement suivant par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation :
 - Règlement n° 2350 : « Règlement autorisant des travaux de réfection des infrastructures municipales sur la rue Turgeon et d'aménagement de trottoirs et de pistes cyclables sur les rues Turgeon, Roman, Lanctôt et Saint-Eugène, décrétant une dépense de 4 022 000 \$ et un emprunt à cette fin »;
- Dépôt, par un citoyen, d'un document intitulé « Commentaires et questions » concernant différentes zones de couleur;
- Dépôt, par un citoyen, d'un article de journal du Canada Français intitulé « La Ville octroie un contrat pour les plans et devis »;
- Dépôt, par un citoyen, d'un formulaire de pétition pour l'aréna municipale de Saint-Jean-sur-Richelieu;
- Dépôt, par un citoyen, d'un formulaire de pétition concernant le lignage de terrains de pickleball;
- Dépôt, par un citoyen, d'une brochure intitulée « Logements communautaires pour personnes autistes » par Autismopolis.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE
COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU
CONSEIL MUNICIPAL AU PUBLIC

À tour de rôle, les membres du conseil municipal prennent la parole pour transmettre des informations diverses aux citoyens.

6 mai 2025

LEVÉE DE LA SÉANCE

CM-20250506-20

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La séance est levée à 21 h 36

Andrée Bouchard
Mairesse

Pierre Archambault
Greffier